



PRÉSENTATION AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUVANT SOUMETTRE DES COMMENTAIRES

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 483 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS ET L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

INTRODUCTION

Tel qu'expliqué dans l'avis public publié le 15 avril 2020, la Ville de Percé a adopté un règlement d'emprunt pour la reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois et l'acquisition d'appareils de protection respiratoire pour son service de sécurité incendie.

En temps normal, l'avis public de la Ville aurait porté sur l'ouverture d'un registre pour les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité désirant demander à ce que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Mais, en raison de l'état d'urgence sanitaire proclamé au Québec dans le contexte de la pandémie à la COVID-19, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée. Conséquemment, une municipalité ne peut tenir de processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire relatifs à un règlement d'emprunt pendant l'état d'urgence sanitaire.

Par contre, le gouvernement a prévu une procédure exceptionnelle dont les municipalités peuvent se prévaloir pour les projets qu'elles jugent prioritaires, soit le remplacement de la procédure référendaire prévue à la loi par une **consultation écrite**.

La Ville de Percé a décidé de se prévaloir de cette procédure exceptionnelle dans le cadre de l'adoption de son règlement d'emprunt 546-2020 nécessaire à la réalisation du projet de reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois et à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire.

Voici un résumé de la situation pour chacun des projets prévus dans ce règlement d'emprunt :

1. RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS

- Le 27 juillet 2018, la caserne de pompiers de Barachois a été la proie des flammes et déclarée perte totale; le camion autopompe-citerne, l'unité d'urgence et tous les autres équipements d'intervention ont été détruits dans cet incendie.
- Avant d'entreprendre des démarches pour la reconstruction de la caserne, la Ville a décidé d'évaluer le positionnement optimal des casernes sur son territoire afin non seulement de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé, mais de contrôler les coûts d'opération du service de sécurité incendie dans les prochaines années. À cet effet, elle a mandaté la firme ICARIUM Groupe Conseils inc. pour la réalisation d'une étude.

Le 15 novembre 2018, l'étude a été déposée et la reconstruction de la caserne de Barachois à proximité de la caserne incendiée y était recommandée.

Dès lors, la Ville a mandaté une firme en architecture et une firme en ingénierie pour la préparation des plans et devis de la reconstruction de cette caserne. Simultanément, elle a entrepris les démarches pour l'acquisition d'un terrain plus propice à cette reconstruction. Le 6 août 2019, le conseil municipal acceptait une offre.

- Dans l'attente de la reconstruction de la caserne, la Ville a dû louer un espace dans un garage privé pour loger le véhicule d'intervention qu'elle avait loué pendant le processus d'acquisition d'un nouveau véhicule, ce qui a été fait en juin 2019. Cette location a débuté en novembre 2018 et est nécessaire tant et aussi longtemps que la caserne n'aura pas été reconstruite.
- La reconstruction de cette caserne nécessite une mise aux normes et l'indemnité reçue de l'assureur ne couvre qu'une infime partie des coûts de construction.

Afin de réduire au minimum la charge fiscale de ses contribuables pour ce projet, la Ville de Percé a déposé une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

Le 18 octobre 2019, la Ville recevait une correspondance du MAMH à l'effet que sa demande avait été jugée prioritaire et retenue pour l'octroi d'une aide financière. Le taux d'aide financière estimée est de 65 % des dépenses admissibles. De plus, le projet est admissible à une bonification pour l'utilisation du bois, soit 5 % additionnel.

À ce jour, la Ville de Percé a fourni au MAMH la presque totalité des informations et des documents requis pour permettre la recommandation finale d'aide financière à la Ministre. Un seul document reste à fournir, soit une correspondance du ministère de la Culture et des Communications qui atteste le respect de la démarche en ce qui a trait à la protection du patrimoine archéologique. Cette étape nécessite la réalisation d'un inventaire archéologique. À cet effet, un mandat a été donné à un archéologue et le travail sera réalisé dès que les conditions du sol le permettront.

Afin d'être en mesure de réaliser le projet de construction dès le début de l'été, la Ville a procédé à un appel d'offres le 21 janvier 2020.

Le bâtiment aura une superficie de 227 mètres carrés, soit 2443 pieds carrés (39' x 61'-8"). **Un aperçu du bâtiment est annexé à l'avis public faisant l'objet de cette présentation.**

Le 19 mars 2020, la Ville procédait à l'ouverture des soumissions (7) et la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Les Constructions Scandinaves inc., représente un montant de 858 450 \$ plus les taxes, soit un coût net de 901 265 \$.

À ce montant s'ajoutent les coûts de travaux pour l'alimentation en eau potable et l'égout sanitaire, l'acquisition d'ameublement, les imprévus, les honoraires professionnels et les frais de financement.

Les coûts du projet sont détaillés dans le tableau qui se trouve au point 3 du présent document.

2. ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Pour assurer la sécurité des pompiers, l'acquisition de nouveaux appareils de protection respiratoire autonomes est nécessaire.

Les équipements actuels ont atteint leur durée de vie utile. La majorité des pièces pour leur réparation sont discontinuées. Le risque de blessures est donc plus élevé pour les pompiers.

L'acquisition de ces équipements a été inscrite à l'année 1 du Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022.

Prévoir l'acquisition et le financement de ces appareils au même règlement d'emprunt que celui pour la reconstruction de la caserne de Barachois est une décision stratégique financièrement afin de bénéficier d'un meilleur taux de financement.

3. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

3.1 Estimation détaillée de la dépense prévue au règlement d'emprunt (annexe A)

Description des travaux et acquisitions		Montant
1. Reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois		
1.1 Soumission pour construction	858 450 \$	858 450 \$
1.2 Alimentation en eau potable et égout sanitaire Ameublement	64 550 \$ 15 000 \$	79 550 \$
		938 000 \$
2. Achat d'appareils de protection respiratoire	166 575 \$	166 575 \$
Sous-total		1 104 575 \$
3. Frais incidents		
Imprévus (10 %)	110 460 \$	
Honoraires professionnels (10 %)	92 300 \$	
Taxes nettes (4,9875 %)	65 205 \$	
Frais de financement (10 %)	110 460 \$	378 425 \$
Total		1 483 000 \$

3.2 Répartition du coût par objet du règlement

Dépenses	Caserne	Appareils de protection respiratoire	Total
Travaux et acquisitions			
Construction - Achat	858 450 \$	166 575 \$	
Alimentation en eau et égout sanitaire	64 550 \$		
Ameublement	15 000 \$		
Sous-total	938 000 \$	166 575 \$	1 104 575 \$
Frais incidents			
Imprévus (10 %)	93 800 \$	16 660 \$	
Honoraires (10 %) de 858 450 + 64 550 \$	92 300 \$	- \$	-
Taxes nettes (4,9875 %)	56 065 \$	9 140 \$	
Frais de financement (10 %)	93 800 \$	16 660 \$	
Sous-total	335 965 \$	42 460 \$	378 425 \$
Total	1 273 965 \$	209 035 \$	1 483 000 \$

3.3 Charge fiscale

L'acquisition des appareils de protection respiratoire n'est pas subventionnée. Le coût est entièrement à la charge de la municipalité.

Comme expliqué plus haut dans le présent document, la reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois a été jugée prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et retenue pour l'octroi d'une aide financière établie à ce jour à 70 % des coûts admissibles. La lettre de confirmation d'aide financière signée par la Ministre ne peut être émise tant que le ministère de la Culture et des Communications n'aura pas attesté du respect, par la Ville, de la démarche en ce qui a trait à la protection du patrimoine archéologique.

En regard de l'estimation des coûts de reconstruction, nous évaluons à approximativement **376 994 \$** la partie qui serait à la charge de la Ville, soit 30 % du coût total moins l'ameublement qui n'est pas admissible à la subvention.

Ce montant de 376 994 \$ doit être diminué du montant de l'indemnité reçue de l'assureur pour la caserne incendiée (157 665 \$), ce qui nous amène à un montant de 219 329 \$.

Le montant à la charge de la municipalité serait donc de **428 364 \$**, soit :

Reconstruction de la caserne de Barachois :	219 329 \$
Acquisition d'appareils de protection respiratoire :	209 035 \$.

La **charge fiscale annuelle pour les contribuables de l'ensemble de la municipalité**, en fonction d'une évaluation foncière moyenne de 86 353 \$, serait de 12,04 \$.

Notons que le terme du règlement d'emprunt est de 20 ans, soit la période sur laquelle sont échelonnés les versements de la subvention du MAMH (capital et intérêts).

4. CONCLUSION

Il est impératif que ce projet se réalise le plus tôt possible et le financement par règlement d'emprunt est nécessaire.

Toutefois, la Ville tient à souligner que même si le règlement d'emprunt est approuvé, le projet de reconstruction de la caserne ne se réalisera jamais sans la confirmation de l'aide financière attendue.

Percé, ce 15 avril 2020.